



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2025

<u>Date de la convocation :</u> 28 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 28 mars 2025	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 11</b> <b>Votants : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> <i>Karine KAUFFMANN, Maire</i> <i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Cécile BITOUN et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>
	<b><u>Etaient absents :</u></b> <i>Angéline MOYET (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO)</i> <i>Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Bernard JUERY)</i> <i>Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)</i> <i>Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)</i>
	<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Manuel LEON</b>

Délibération N° 2025-10

### VIII - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025

#### Exposé Mme KAUFFMANN :

La communauté urbaine a mis en place un fonds de concours à destination des communes de moins de 5000 habitants pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Ce fonds permet de soutenir les projets d'investissement communaux ne relevant pas des compétences de la communauté urbaine GPS&O et répondant aux objectifs du territoire communautaire.

La commune peut solliciter à ce titre une enveloppe financière de 175 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter le fonds de concours portant sur les opérations suivantes :

- Réfection et isolation petit toit Mairie
- Réfection et isolation toiture 2 rue Pasteur
- Réfection escalier et isolation thermique intérieure des parties communes du 2 rue Pasteur
- Réfection et mise aux normes électricité église
- Réfection toiture et isolation thermique 27 rue Pasteur
- Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques
- Réfection et mise en sécurité du mur du parc de la mairie

### **Mairie de Médan**



- Réfection et mise en sécurité mur cimetière
- Création mur soutènement entrée village
- Aménagement PMR parc de la mairie

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_18\_02\_08\_12, en date du 8 février 2018, modifiant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2020 à 2026,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-09 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant que les projets envisagés ne relèvent pas des compétences de la CU GPS&O,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote contre (P. FOURNIER)

- ADOPTE Les projets ci-dessus énumérés pour un montant total de 252 080.57€ HT,

- DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 126 040.28 € pour ces projets d'un coût total de 252 080.57 € HT,

- S'ENGAGE à financer l'opération selon le plan de financement joint en annexe,

- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année 2025, chapitre 21 section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2025



Le Maire  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 04/04/2025  
Et par publication le 04/04/2025

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Email : [communedemedan.accueil@orange.fr](mailto:communedemedan.accueil@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16

